

**PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER COMPRENANT 330 LOGEMENTS
ET LA RECONSTRUCTION DE L'IME (INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF)
SIS RUE DU 18 JUIN / RUE D'ADRIA A
ERMONT**

MOTIFS DE LA DECISION

*Art. L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II
du Code de l'Environnement*

Maîtres d'ouvrage :
KAUFMAN & BRAOD HOMES
17 QUAI DU PRESIDENT PAUL DOUMER
CS90001
92672 COURBEVOIE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Permis de construire PC N° 095 215 23S 0011

Commune d'ERMONT

Objet du présent document

Le présent document présente les motifs de la décision du Maire de la commune d'ERMONT à la suite de la procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 330 logements dont 104 logements locatifs sociaux et la reconstruction de l'IME (Institut Médico-Educatif).

La décision prise est celle d'une délivrance d'un permis de construire.

Le présent document est régi par les articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du Code de l'Environnement, dont il ressort de la lecture combinée que :

« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ».

MOTIFS DE LA DECISION

La décision de délivrance du permis de construire n° 095 219 23S 0011 est motivée par :

- Les mesures prévues dans l'étude d'impact pour éviter, réduire, compenser et suivre les impacts sur l'environnement et la santé humaine du projet, lesquelles constituent des prescriptions opposables au maître d'ouvrage et sont intégrées comme telles en annexe de l'arrêté de permis de construire ;
- Les assurances données par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet ;

- Les réponses fournies par l'autorité administrative aux observations formulées par le public lors de la PPVE sur les divers sujets formulés ;
- Les avis fournis par les différents services consultés par ailleurs dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Fait à Ermont, le 5 août 2024



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise